

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2023.147

Date de convocation : 4 avril 2023

Date d'affichage : 4 avril 2023

L'an deux mille vingt trois

Le onze avril à 19 h 45

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 33

Votants : 47

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni à

la salle Polyvalente - rue de la Mairie

à Villemaréchal

OBJET : NOUVELLES VISITES GUIDEES POUR LES GROUPES DE L'OFFICE DE TOURISME ET MODIFICATION DES PRIX DES VISITES GUIDEES ROSA BONHEUR – OFFICE DE TOURISME MORET SEINE & LOING

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS

FLAGY : M. DESVIGNES

MONTIGNY SUR LOING : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET

MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. ZAKEOSSIAN, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. POUILLIER,
Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, M. SEPTIERS, Mme THALAMY

NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD

NONVILLE : M. BELLIOU

PALEY : M. COCHIN

REMAUVILLE : Mme PENIFAURE

SAINT MAMMES : M. SURIER, Mme PIAT, M. PERRIN, M. BRUMENT

TREUZY LEVELAY : Mme PILLOT

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON, M. BEUDAERT

VILLECERF : M. DEYSSON

VILLEMARECHAL : Mme KLEIN, M. GOISET

VILLEMER : M. BEAUFRETON

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. KERIGER représenté par M. GONORD

Mme BAYE représentée par M. GIRY

Mme ROUZAUD représentée par Mme GRONGNARD

DORMELLES : M. LARGILLIERE représenté par M. DEYSSON

MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN représentée par M. JOCHMANS

M. FONTUGNE représenté par M. ATLAN

Mme SAVAL-BONET représentée par Mme EYRIGNOUX

M. BODIER représenté par M. POUILLIER

Mme DUMAS PRIMBAULT représentée par M. ZAKEOSSIAN

Mme EPIKMEN représentée par M. LOEUILLLOT

THOMERY : M. MICHEL représenté par M. SEPTIERS

M. TROUBAT représenté par Mme MONCHECOURT

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme DARGNAT représentée par M. MOMON

VILLE ST JACQUES : M. DUCHATEAU représentée par M. BELLIOU

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS

THOMERY : Mme DUPONT, Mme PATTYN

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le **24 AVR. 2023**

ID : 077-247700032-20230411-2023147-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2022.365 en date du 15 décembre 2022 relative aux prix des visites guidées Rosa bonheur par l'Office du Tourisme Moret Seine et Loing,
Vu le budget intercommunal,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 avril 2023,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de la valorisation du territoire de la Communauté de Communes Moret Seine & Loing, l'Office de Tourisme Moret Seine & Loing propose différentes prestations de visites guidées pour les groupes et les individuels.

Afin de répondre à la demande des visiteurs sur le territoire, Top Loisirs a développé une chasse au trésor pour les adultes et un jeu enfant dans la commune déléguée de Moret-sur-Loing,

Par ailleurs, le Château de Rosa Bonheur a décidé de procéder à un réexamen de ses tarifs suite au bicentenaire de Rosa Bonheur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

Autorise la mise de nouvelles prestations de visites guidées par l'Office du Tourisme, à compter du 1er septembre 2023, comme suit :

Prestataire	Visites	Prix d'achat TTC	Prix de vente TTC	TVA appliquée par l'Office de Tourisme
Top Loisirs	La spirale du temps (chasse au trésor pour enfants)	260 € / classe	280 € / classe	20 %
	Chasse au trésor/Rallye Jeu pour adultes	50 € / personne	55 € / personne	20 %

Article 2 :

La grille tarifaire pour les visites du Château de Rosa Bonheur est modifiée comme suit :

Type de visite de groupe Français-anglais	Prix d'achat TTC par personne	Prix de vente TTC par personne	TVA appliquée par l'Office de Tourisme
Visite du château (groupe jusqu'à 30 personnes)	15.30 €	17 €	10 %
Visite du château (groupe de plus de 30 personnes)	13.50 €	15 €	10%
Visite + Goûter au salon de thé du château (groupe jusqu'à 30 personnes)	29.7 €	33 €	10%

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Visite + Goûter au salon de thé du château (groupe de plus de 30 personnes)	27.9 €	31 €	10%
Visite + Déjeuner au restaurant du château (groupe jusqu'à 30 personnes)	42.3 €	47 €	10%
Visite + Déjeuner au restaurant du château (groupe de plus de 30 personnes)	40.5 €	45 €	10%

Pour les visites en allemand, le prix demandé sera majoré de 50 €

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus
A Moret-Loing-et-Orvanne, le 11 avril 2023

Le Président
Patrick SEPTIERS



Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT



Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le **24 AVR. 2023**
ID : 077-247700032-20230411-2023147-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 077-247700032-20230411-2023147-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.